



Commune d'Echichens

AFFICHAGE POLITIQUE

Vu

La Loi fédérale sur la circulation routière (LCR),

L'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR),

La Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d'application (RLPR),

La norme VSS SN 40'241,

L'affichage politique est strictement interdit au centre des villages de la commune d'Echichens selon les plans figurant ci-après.

En-dehors de ces zones d'exclusion, des affiches peuvent être apposées le long des routes « orientées trafic » (qui ne sont pas destinées aux riverains), pour autant que les prescriptions en matière de sécurité routière, définies dans le [Guide cantonal pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière](#), soient respectées.

1. COLOMBIER



En rouge : les routes « orientées trafic » où l'affichage est interdit

2. SAINT-SAPHORIN



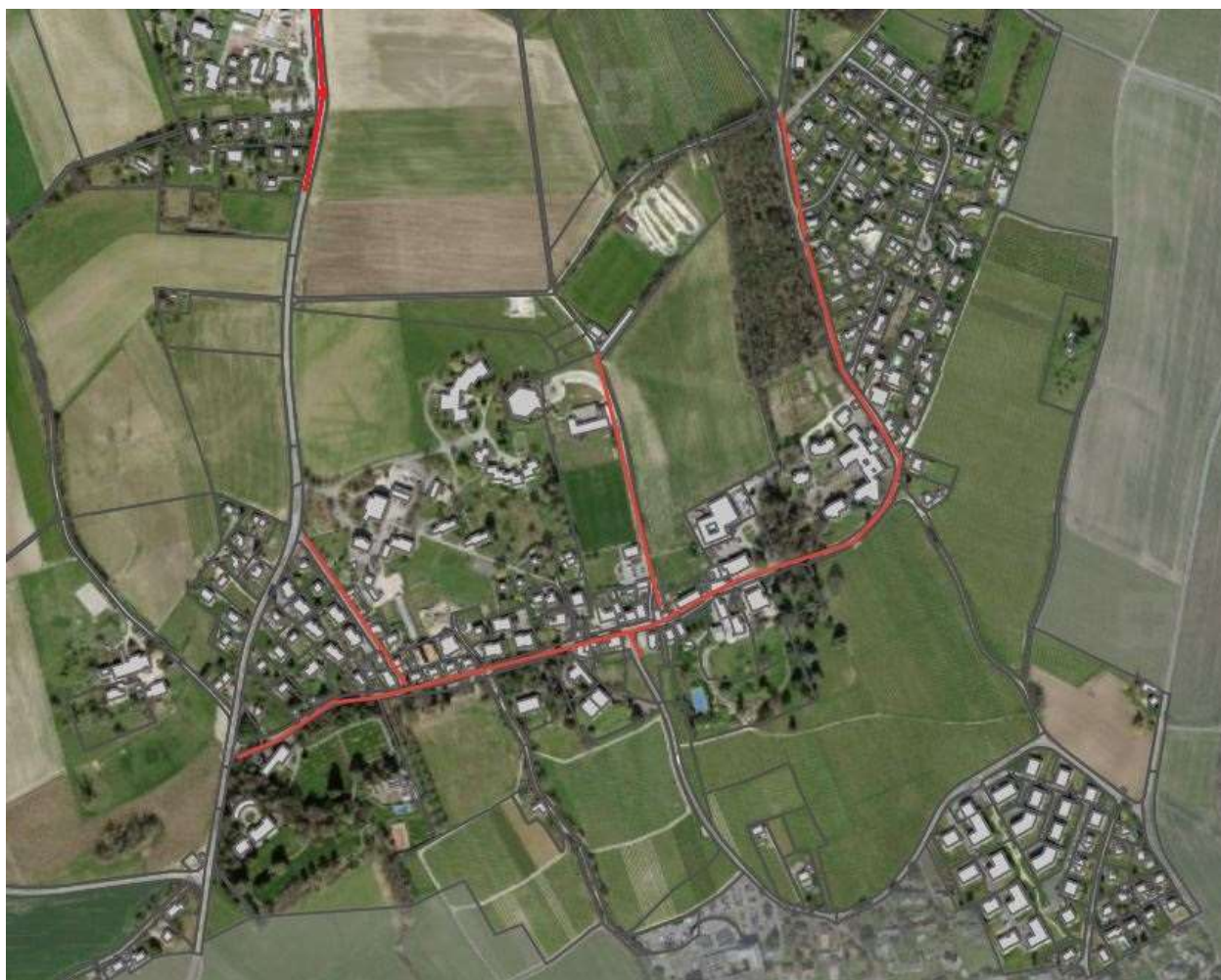
En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit

3. MONNAZ



En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit

4. ECHICHENS



En rouge : les routes « orientées trafic » où l’affichage est interdit

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Jobin

Laure Pingoud